

L'AN DEUX MILLE HUIT, Le VINGT JUIN,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, HERMEZ, LOORE, TOP, VANDAMME, VERVISCH
MM BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, DUGARDIN, HESPEL, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr AMPE à Mr DERYCKE (pouvoir du 12/6/08), Mr BOYER à Mr VINCKIER (pouvoir du 13/6/08), Mr LAISNEY à Mme VERVISCH (pouvoir du 20/6/08)

Secrétaire de séance : Jean Claude VINCKIER

Nombre de conseillers en exercice : 19

La séance est ouverte à 20 heures 35. M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum est atteint.

1 – INFORMATIONS GENERALES

- Voyage des Aînés du 4 juin dans la Baie de la Somme, un franc succès pour les 89 personnes au départ. Merci à MC. VERVISCH.

- Deûle en Fête des 7 et 8 juin 2008. Très bon résultat. Des articles de presse sont parus dans revues « art et décoration » et « visite déco » annonçant le village des artistes. Manifestations fort appréciées qui se renouvelleront l'an prochain. Merci à J. AMPE.

Un membre de la commission « animation » souligne qu'une participation plus importante des élus est souhaitée pour 2009 autour des animations et jeux.

- Rencontres chantantes. Une belle représentation.

- Invitation à la Fête de l'Ecole Pasteur samedi 21 au matin et à la Fête de la musique ce même jour à partir de 19 h 30.

- Sécurité aux alentours des bâtiments municipaux et dans divers quartiers du village, la société de surveillance commencera ses rondes dès samedi 21 juin jusqu'au dimanche 7 septembre 2008.

- Mise à disposition du public d'un poste informatique, à destination des chercheurs d'emploi pour des recherches d'informations d'ordre général, accès au site de Lompret. B. D'Huysser est chargé de faire un règlement concernant l'utilisation de cet appareil.

- décisions :

Décision n°2/2008 en date du 14 mai 2008 relative à la fourniture des repas durant les centres de loisirs de Juillet 2008 : repas complet (primaires et maternelles) à 2,60 € TTC, repas pique nique à 2,83 € TTC, repas adultes à 2,83 € TTC

Décision n°3/2008 en date du 15 mai 2008 relative à la fourniture d'une porte coupe-feu de la salle des sports : Nord Accès – 39 quater, rue voltaire – 59116 Houplines pour 1310,82 € TTC

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2008

Adopté à l'unanimité

3 – AUTORISATION DE PLACEMENT DE TRESORERIE

Monsieur BRUNEEL explique le pourquoi de cette autorisation.

En application de l'article L2122-22, 3° du C.G.C.T., le Maire peut par délégation du conseil municipal être chargé pour la durée de son mandat de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du C.G.C.T. et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans le cadre de la maximisation des ressources de la commune, il convient de se doter des outils permettant d'en optimiser la gestion de la trésorerie.

En effet, si la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances réaffirme le principe d'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales, en revanche l'article 116 de la loi de finances pour 2004 a ouvert un certain nombre de dérogations.

Ainsi, il est dorénavant possible, pour les collectivités territoriales, de placer les fonds provenant notamment de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat...).

Les produits de placement auxquels les collectivités territoriales sont autorisées à souscrire sont :

- les comptes à terme ouvert exclusivement auprès de l'Etat pour une durée comprise entre 1 et 12 mois,
- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) libellés en euros, composés de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'Union européenne ou de l'espace économique européen.

Les décisions prises en application de cette délégation sont signées par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T., les décisions prises en application de cette même délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du C.G.C.T.

Par ailleurs, le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Dans le cadre de ce dispositif, il vous est donc proposé, de donner délégation au maire pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T.

Vote : 19 voix POUR

4 – AUTORISATION PERMANENTE DE PROCEDURE DE POURSUITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les poursuites exercées par le comptable pour le recouvrement des produits locaux doivent être autorisées par l'ordonnateur.

Cependant, dans un souci d'amélioration de ce recouvrement, le décret n°81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits locaux a introduit la possibilité pour l'ordonnateur de délivrer au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement.

Cette autorisation, de nature à rendre les poursuites plus rapides et donc plus efficaces, reste limitée dans ses conséquences dans la mesure où le commandement n'emporte aucun effet coercitif ou conservatoire sur le patrimoine du redevable et qu'il n'est qu'un préalable aux éventuelles poursuites qui doivent, elles, être obligatoirement autorisées par l'ordonnateur.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les moyens permettant la meilleure efficacité du recouvrement des produits communaux, il est proposé d'accorder à Madame la trésorière, receveur principal, l'autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement.

Vote : 19 voix POUR

5 – MODIFICATION D'IMPUTATION BUDGETAIRE

Suite à une demande de Madame la trésorière, il convient de faire une modification d'imputation budgétaire pour le calvaire afin qu'il y ait concordance au niveau patrimonial.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2008 à l'article 2115 au lieu de l'article 13.

Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 (opération patrimoniales) De l'article 2115 (terrains bâtis)	- 22.900 euros
A l'article 13 (subvention d'investissement)	+ 22.899 euros
Chapitre 10 Article 10222	+ 1 euro

Vote : 19 voix POUR

6 – VIREMENT DE CREDITS

Dans le cadre des investissements prévus au budget primitif 2008, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (préventec).

Section d'investissement

Chapitre 020 (dépenses imprévues)	- 120 euros
Chapitre 23 : - article 2313 programme 110 (église)	+ 120 euros

Vote : 19 voix POUR

7 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. le Maire indique que Madame la Perceptrice de Quesnoy sur Deûle n'a pu recouvrer les créances concernant la garderie, la cantine et l'étude ; les débiteurs étant dépourvus de ressources ou en raison de sommes minimales. Il convient donc d'admettre en non valeur ces titres de recettes dont le montant total s'élève à **855,88 euros**, se décomposant comme suit :

* au titre de l'exercice 2001	74,93 euros
* au titre de l'exercice 2004	131,19 euros
* au titre de l'exercice 2005	484,78 euros
* au titre de l'exercice 2006	127,67 euros
* au titre de l'exercice 2007	37,31 euros

Vote : 19 voix POUR

M. le Maire constate que depuis 2005 celles-ci sont en baisse.

Un membre du conseil demande s'il n'est pas possible de changer le mode de paiement de la cantine (vente de tickets repas). Une réflexion est à mener sur ce problème par la commission « école ».

8 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Suite à la réunion du 22 mai dernier, la commission « animation/vie associative » a soumis à l'approbation du conseil les subventions suivantes :

- Amicale du Scrabble	235,50 €
- Tennis de table	1.400 €
- Développement musique	6.250 €
- scouts de France	400 €
- Union nationale des combattants	600 €
- Bibliothèque	1.200 €
- Club des aînés	900 €
- Lompret en fête	1.400 €
- Jeux de société	60 €
- Tennis	500 €
- Eglise Sainte Thérèse	300 €
- Eglise Notre Dame de l'assomption	2.000 €
- Harmonie de Frelinghien	200 €

Vote : 19 voix POUR pour l'ensemble des demandes de subventions

- subvention exceptionnelle

Dans la circonscription de Lomme, les écoles de 4 communes (Capinghem, Premesques, Pérenchies, Lompret) organisent chaque année des rencontres chantantes.

Afin de régler les problèmes financiers d'organisation de cette manifestation, la solution collégiale retenue est de verser une subvention de 200 euros à l'OCCE de l'école concernée de la commune.

De ce fait, M. le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Vote : 19 voix POUR

9 – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE REMPLACEMENT

Jean-Claude BRUNEEL informe les membres du conseil de la nécessité d'assurer l'entretien de la salle de restauration du restaurant scolaire et qu'au service de l'école, la commune rencontre actuellement des problèmes d'organisation en raison de l'absence régulière de 2 agents des services techniques, liée à leur état de santé.

Afin de pallier à ces problèmes momentanés et continuer à assurer correctement le service public, il y a lieu de recruter un agent non titulaire pour une période déterminée.

Il demande au conseil

- d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008
- il déclare que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés
- et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire de remplacement seront inscrits au budget

Vote : 19 voix POUR

10 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU DISCONNECTEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

La commune a fait poser un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable destiné à protéger le réseau public de distribution contre tout retour d'eau provenant du restaurant scolaire – avenue des Templiers.

L'article 16-3 du règlement sanitaire départemental précise que ce type d'appareil doit être maintenu en bon état de fonctionnement, des essais de vérification des organes d'étanchéité et de mise en

décharge doivent être effectués périodiquement, sous la responsabilité du propriétaire, au moins une fois par an. Les résultats doivent être sur une fiche technique propre à l'appareil et transmis à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Nord.

De ce fait, il y a lieu de passer un contrat de maintenance du disconnecteur installé au restaurant scolaire – avenue des Templiers avec la société des eaux du Nord sise – 217, boulevard de la liberté – 59000 LILLE Cedex.

Le contrat aura une durée de 5 ans et le coût annuel s'élève à 215,51 euros H.T ;

Vote : 19 voix POUR

11 – ACHAT ET CONTRAT DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR

La commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée du code des marchés publics, pour le remplacement du copieur de l'école TOSHIBA 2060 arrivé en fin de vie.

Après examen des différentes offres, la commission réunie le 11 juin dernier a retenu la proposition de la société REPROX pour l'achat d'un copieur TOSHIBA ES 233 dont le montant s'élève à 2889 € HT soit 3455,24 € TTC.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler et de remplacer le contrat multigaranties du photocopieur de l'école (Toshiba 2060) par un nouveau contrat de maintenance. Le coût de la copie s'élève à 0,0075 € HT pour le copieur TOSHIBA ES 233.

Vote : 19 voix POUR

12 – CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE ET A LA FERMETURE DU CIMETIERE

M. le Maire explique la démarche faite auprès de M. le Maire de Pérenchies. Il fait lecture du courrier de Mr PROVO, maire de Pérenchies relatif à l'ouverture et à la fermeture du cimetière – rue du Tournebride par un employé communal sans contrepartie financière.

M. le Maire remercie au nom de l'ensemble du conseil M. le Maire de Pérenchies pour ce geste.

Il y aura lieu de passer une convention entre les deux communes concernant l'organisation de ce service.

Vote : 19 voix POUR

13 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE EASYDENTIC

La société EASYDENTIC est une société spécialisée dans les outils d'identification par reconnaissance de l'empreinte digitale.

Cette société propose de réaliser un partenariat avec la commune de LOMPRET pour l'installation de ce système d'accès biométrique à la salle des sports.

Ce dispositif s'élève à un montant total de 14.060 euros HT, établi comme suit :

- matériel	10.000 €
- installation	3.400 €
- maintenance et service (annuel)	660 €

Le partenariat consisterait à une prise en charge totale du matériel et de 50 % du coût de l'installation et de la maintenance par la société EASYDENTIC. Ce dispositif aurait un coût de 2030 € HT pour la commune.

En contrepartie, la commune s'engage à faire visiter l'installation à toute demande de la société (visite de l'installation,...) pendant 48 mois.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer une convention de partenariat avec la société EASYDENTIC.

Vote : 19 voix POUR

14 – DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE

Les travaux de rénovation de l'école Pasteur qui date de 1977 sont estimés à 85.000 euros TTC. Ils concernent pour

- la salle de garderie (ancien restaurant scolaire) : murs, plafonds, éclairage et radiateurs
- la salle d'évolution : murs, plafonds, éclairage et radiateurs et quelques réparations sur le sol
- les classes, bureaux et l'entrée du coté restaurant : éclairage et radiateurs
- remplacement des stores en toile
- protection des poteaux du préau
- garage à vélos avec supports
- serrures pour les portes intérieures

La commune va solliciter auprès du Ministère une subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire

Vote : 19 voix POUR

15 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPORTS DIRECTS

Mr BRUNEEL explique le fonctionnement de cette commission

Suite aux élections municipales, il y a lieu de renouveler les membres de la commission communale des impôts par application de l'article 1650 du code général des impôts.

Président : Jean-Claude BRUNEEL

Titulaires :

- BONHOMME Marc
- DELATTRE Eubert
- CASTELAIN Gisèle
- HAVET François
- LOOTGIETER Michel
- CAMELOT Pierre
- HAMEL Nicole
- RYCKELYNCK Jean Pierre
- BELOT Stéphane
- VENNIN Régis
- TAILLIEU Noel
- VINCKIER Jean-Claude
- TOP Marie-Paule
- GELLENS André

Suppléants :

- CERIEZ Charles
- DEPAEUW Gilbert
- VERMON Simone
- FLINOIS Gilbert
- DEBERDT Monique
- POTTIEZ Richard
- FOUQUART Guy
- RADON Michel
- BONNEL Marie Clothilde
- DUTHILLY Michel
- HALLU Marie Hélène
- LETIERS Henri
- DESBONNET Jean Marie
- TITRAN François

Extérieurs :

- ROYAL Eddy (Prêmesques)
- MEURILLON André (Verlinghem)
- TERNAUX Eric (Englos)
- ROUZE Denise (Verlinghem)

Vote : 19 voix POUR

16 – JURY CRIMINEL 2009

Conformément à la circulaire préfectorale n°08/39 d u 21 mars 2008 ont été désignés par tirage au sort, en vue de dresser la liste annuelle du jury criminel année 2009 :

- MOLAND Thierry – 53, rue de l'église
- GROSBOIS Marion – 46 bis, avenue du Général de Gaulle
- CHEROUTRE Jean – 71, rue Paul Brame
- RAGUES Alain – 28, allée du petit trot
- ROUTIER Francis – 29, route de Pérenchies
- WILLERY ép. BEVILACQUA Francine – 12, allée Hugues de Payns

Vote : 19 voix POUR

17 – QUESTION DIVERSE

Il est demandé aux membres du conseil municipal, de communiquer leurs dates de vacances au secrétariat, afin d'éviter des recherches inutiles.

Le Maire,

M. LOOSVELT